



Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) - Opérateur - Intra



Objectifs de la formation

- ✓ Approfondir ses connaissances sur la réglementation liée aux travaux à proximité des réseaux.
- ✓ Approfondir ses connaissances du Guide Technique.
- ✓ Être capable d'identifier les risques métier pour adapter ses méthodes de travail.
- ✓ Préparer et obtenir l'examen AIPR sous forme de QCM.

Compétences visées

- Connaître la réforme, les obligations et responsabilités
- Connaître la réglementation AIPR et DT-DICT
- Approfondir ses connaissances du Guide Technique
- Connaître les types de réseaux concernés
- Être capable d'identifier les risques métier
- Savoir adapter ses méthodes de travail



PUBLIC

Opérateur : Exécutant de travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens (conducteur d'engins dans les travaux publics, conducteur de nacelles élévatrices, grue, pompe à béton..., suiveur, canalisateur, ouvrier en travaux publics)

Exécutants de travaux urgents dispensés de DT et DICT.



MODALITES

• Durée : 7h (1 jour).

• Nombre de participants : 12 participants maximum et 1 participant minimum

• Périodicité de la formation : Les formations sont à renouveler tous les 60 mois.

• Type d'action : Formations en présence physique uniquement (Pas de FOAD)



PRÉ-REQUIS

Pour l'examen par QCM, chaque stagiaire devra présenter une pièce d'identité valide au formateur.

Textes officiels

Arrêté du 22-12-2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux

Formacode :
22070 canalisation réseau extérieur - NSF 231
22054 travaux publics - NSF 231

Programme F LmAIPROpe A - Edition du 16-11-2020

Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du code du travail



Programme détaillé de la formation

1- Partie théorique (6 heures)

- L'impact de la réforme de protection à l'endommagement des réseaux sur le chantier, votre rôle, vos responsabilités, vos obligations avant et pendant les travaux :
- La réglementation DT – DICT – Principaux points de repères
- La réglementation AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux) – Evaluation
- Définitions et glossaire
- Les différents acteurs de la réforme DT – DICT
- Les types de réseaux concernés (DT – DICT) – Les cas de dispense
- Le fonctionnement du système (DT suivie d'une DICT – DT-DICT conjointes) – Evaluation
- L'exécution des travaux
 - Les techniques de géo-détection
 - Le marquage-piquetage – Evaluation
 - Les méthodes de travail non destructrices
 - Cas particulier des travaux urgents - « ATU » – Evaluation
 - Application du « guide technique » – Evaluation
 - La reconnaissance sur le terrain et repérage cartographique – Evaluation
 - En cas de dommage, d'arrêt de chantier... – Evaluation

2- Examen QCM (1 heure)

- Examen de compétences par QCM AIPR sur tablettes numériques fournies par CEPIM ou postes informatiques du client
(Pour l'examen sur nos tablettes, le client devra mettre à disposition un accès au réseau internet par Wi-Fi)

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

Tablettes individuelles pour passer les tests

Evaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnaires QCM en théorie et d'une grille d'évaluation détaillée en pratique.

Documents délivrés

- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.
- Attestation de compétence et carte AIPR pré-rédigée adressées au signataire de la convention ou à son correspondant.
- Un manuel est remis à chaque stagiaire.